



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°732025 annule et remplace le n°672025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que l'entreprise Couderc Espaces Verts de St Sulpice effectuera l'élagage et l'entretien des arbres de l'avenue Charles de Gaulle pour le compte de la Commune de Lisle-sur-Tarn,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée avenue Charles de Gaulle aux droits des travaux du 7 au 11 avril 2025.

Le stationnement avenue Charles de Gaulle sera interdit durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Couderc Espaces Verts.

L'entreprise informera tous les riverains.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 03 avril 2025

Le Maire

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **03 AVR. 2025**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **03 AVR. 2025**.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.